

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNCIÈS, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

Lyon, le 8 août 1848.

ITALIE.

L'Italie jette le cri d'alarme; elle appelle tous ses enfants à la défendre, elle mobilise ses gardes nationales, elle accorde des secours à ceux qui partent; chaque commune doit fournir son contingent, l'itinéraire est tracé, les chefs des compagnies sont désignés; c'est une levée en masse, c'est tout un peuple qui prend les armes pour résister à l'ennemi.

Nous voudrions voir triompher la cause de la liberté, mais nous ne l'espérons plus. Dans les luttes nationales il y a un jour qu'il faut savoir mettre à profit, comme dans toutes les batailles il y a une heure décisive qu'il faut saisir. Jamais peut-être occasion ne fut plus belle, nulle aussi ne fut plus négligée. Les grands capitaines ne s'improvisent pas, ils se forment dans la lutte, dans la direction des armées, Charles-Albert n'avait jamais eu d'armée sous ses ordres, il n'a pas acquis les connaissances sans lesquelles on ne triomphe que rarement, il n'a plus la jeunesse, l'activité qui les remplacent quelquefois, qui changent en un moment la face d'un combat et d'une déroute font une victoire.

Aussi n'y a-t-il rien eu de saillant dans cette guerre; pas un grand fait d'armes, pas une de ces batailles décisives qui terminent une campagne ou du moins en font prévoir l'issue, comme l'Italie en a vu quand les armées françaises y luttèrent contre l'Europe. L'histoire des campagnes de Bonaparte en Italie à la main, nous suivions les mouvements des armées piémontaise et autrichienne. C'était aux mêmes lieux, les mêmes noms retentissaient à notre oreille, mais les hommes n'étaient plus les mêmes.

Cependant l'insurrection enveloppait l'ennemi, en se généralisant, en agissant avec ensemble, avec vigueur, elle pouvait le réduire à la plus complète impuissance; avec son armée de cent mille hommes, Charles-Albert soutenu ainsi par l'insurrection devait écraser l'armée de Radetzki; il en est aujourd'hui, après quatre mois de luttes, à battre en retraite devant un ennemi qui, long-temps démoralisé, a repris l'offensive et vient d'obtenir un triomphe qui change la face des choses, qui met en question la nécessité de l'intervention française.

Si l'on veut que l'Italie soit libre, si l'on veut arracher à l'Autriche et cette riche Lombardie et ces beaux Etats-Vénitiens qui lui donnent une marine, qu'elle pressure, qu'elle accable sous la servitude politique et sous la compression industrielle, la nécessité de l'intervention française n'est pas douteuse pour nous. On parle de négociations, de projets d'arrangement, mais sur quelles bases? Il se peut que l'Autriche consente à abandonner la Lombardie où elle aurait à lutter toujours contre des attaques partielles, contre des insurrections que le moindre mouvement, le moindre symptôme de guerre peuvent rendre formidables; quant aux Etats-Vénitiens, elle n'y renoncera que si elle y est contrainte, elle ne les abandonnera jamais que si on l'en chasse par la force, parce qu'ils constituent une partie importante de sa puissance, parce que la privation de ses ports de l'Adriatique, c'est la faire déchoir du rang qu'elle occupe parmi les nations.

C'est donc en vain que la diplomatie française interviendra, en vain qu'elle s'entendra avec l'Angleterre qui ne renonce pas à exercer de l'influence dans la Méditerranée, rien ne déterminera l'Autriche à se retirer et à reporter sa frontière au pied des monts Tyroliens, rien encore une fois que la force.

Pourquoi céderait-elle aujourd'hui? L'Allemagne hésite dans son mouvement libéral; la Hongrie qui parlait de séparation resserre les liens qui l'unissent à l'Autriche; la diète de Francfort sanctionne le partage de la Pologne; la race slave qui tend à se réunir, à former une agglomération politique, indépendante des nations dans lesquelles elle est aujourd'hui fondue, dispersée, ne trouve pas d'appui et aurait à combattre des intérêts trop puissants pour espérer un prompt succès.

Qui donc amènerait l'Autriche à l'abandon des Etats de Venise? Est-ce que la Russie, qui a fomenté le mouvement libéral des provinces danubiennes pour avoir un prétexte d'intervenir, qui a fait passer le Pruth à son armée et qui bientôt sera maîtresse de la Moldavie et de la Valachie, ne secondera pas les mouvements de l'armée autrichienne en Italie? Ne voit-on pas la corrélation qui existe entre la lutte de l'Autriche contre les Etats italiens et l'invasion des provinces danubiennes? Est-ce qu'on ne comprend pas de quel poids sera l'armée russe postée dans la Valachie où elle s'appuiera sur la Hongrie, où elle comprimerait au besoin toute tentative insurrectionnelle, permettant ainsi à son alliée de retirer toutes ses troupes pour agir avec plus de vigueur sur l'Adriatique?

Ainsi renforcée, soutenue par des masses imposantes, l'Autriche peut braver tous les efforts réunis du Piémont, de la Lombardie et de la Vénétie. L'Italie elle-même n'est-elle pas divisée? Les troupes de Modène n'ont-elles pas trahi la cause commune, tiré sur les Italiens, passé à l'Autriche? Le roi de Naples, qui s'est maintenu contre l'insurrection avortée des Calabres, qui menace la Sicile dans son indépendance douteuse, ne fera-t-il pas un suprême effort en faveur de l'Autriche? A-t-on oublié Caroline ouvrant ses ports aux vaisseaux russes et anglais, tandis qu'elle négociait avec la France? Est-il bien sûr que le grand-duc de Toscane lui-même restât fidèle à

la pensée de l'unité politique italienne, dont la réalisation peut le déposséder? Les liens de parenté, de reconnaissance qui l'unissent à la maison d'Autriche sont-ils brisés?

Nous tournons en vain nos regards de tous côtés, nous ne voyons que périls, que fâcheux pronostics pour l'Italie; elle est enveloppée d'ennemis, elle n'a pas un allié; elle ne peut plus trouver de force que dans son désespoir; et nous doutons qu'il puisse lui fournir les ressources qui lui manquent. Dans son orgueil national, que nous excusons dans le peuple, que nous devons condamner dans ses hommes d'Etat, elle a perdu quatre mois à erier contre la France; aujourd'hui elle ne peut plus espérer de salut que de cette même France dont elle a refusé d'invoquer l'appui.

Est-il temps encore? Notre armée trouvera-t-elle des auxiliaires bien puissants dans les troupes piémontaises réduites par les combats et les maladies à la moitié de l'effectif de l'entrée en campagne, dans les populations décimées, fatiguées, ruinées par la guerre? Charles-Albert avait cent mille hommes au début des opérations; alors un faible corps de troupes françaises pouvait décider du succès; alors l'effet moral de l'intervention eût été immense sur les populations; Charles-Albert n'a plus que quarante-cinq mille hommes. D'un autre côté, l'enthousiasme doit être singulièrement refroidi par l'insuccès; notre armée expéditionnaire privée de ce double élément de triomphe devra donc être plus considérable qu'elle ne l'eût été d'abord.

Aujourd'hui la question a deux termes.

La France interviendra-t-elle pour sauver l'Italie? C'est au gouvernement à répondre.

Si elle intervient, à quelles conditions doit-elle le faire? C'est ce que nous examinerons dans un prochain article.

DÉCRET SUR LA FORMATION DE 500 BATAILLONS DE GARDE NATIONALE MOBILE.

Un des premiers actes du pouvoir a été de demander à l'Assemblée Nationale la formation d'un nombre de bataillons de garde nationale mobile suffisant pour aider à la diminution de l'effectif de l'armée permanente et à la défense du pays.

Cette organisation toute militaire d'une portion notable des gardes nationales acquiert surtout de l'importance des événements qui viennent de se passer en Italie, presque à nos portes. Si l'intervention de la France devenait nécessaire pour chasser les Autrichiens, une milice nombreuse, fortement disciplinée, instruite au métier des armes, suppléerait à l'absence des forces qui seraient obligées de passer la frontière.

Voici l'analyse du décret adopté par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 22 juillet dernier. Nous la donnons pour que chaque citoyen sache bien à quoi s'en tenir sur le service qu'il doit au pays.

Il sera formé trois cents bataillons de garde nationale mobile.

Un état nominatif de tous les gardes nationaux célibataires de 20 à 35 ans sera dressé; on prendra vingt hommes sur cent pour la formation des bataillons. Ces hommes seront appelés conformément aux articles 159, 141 et suivants de la loi du 22 mars 1831.

Les bataillons se composeront de gardes nationaux qui se présenteront volontairement et qui seront trouvés propres au service actif. L'art. 141, auquel renvoie l'art. 2 de ce décret, porte que les jeunes gens de 18 à 20 ans qui se présenteront comme volontaires seront également admis; cette disposition est-elle mise en vigueur par le décret? C'est là un point rendu fort douteux par les termes assez explicites de l'art. 2, qui semble n'appeler que les célibataires de 20 à 35 ans; il est fâcheux que le législateur n'ait pas remarqué qu'en rédigeant ainsi l'art. 2 du décret, et en renvoyant pour les détails d'exécution à l'art. 141 de la loi de 1831, il introduisait dans la loi une contradiction.

Si ces enrôlements ne suffisaient pas pour compléter le contingent demandé, les hommes seront pris exclusivement dans la classe des célibataires.

L'art. 150 de la loi de 1831 porte que les gardes nationaux qui ont des remplaçants dans l'armée ne prendront rang dans l'appel qu'après les veufs sans enfants; l'article 2 du décret, s'inspirant de l'idée républicaine que tout citoyen doit ses services personnels à la patrie, place les gardes nationaux célibataires qui ont des remplaçants à l'armée sur la même ligne que ceux qui, lors du tirage, ont été favorisés par le sort; pourvu qu'ils satisfassent à toutes les autres conditions du décret, ils pourront être incorporés dans les bataillons de la mobile.

Jusqu'à ce que le pouvoir exécutif les appelle à l'activité, les gardes mobiles resteront dans leurs cantons et seront astreints à des réunions déterminées pour les revues et exercices.

L'instruction de cette armée de réserve sera donnée aux frais de l'Etat.

Sérieusement organisée, cette garde mobile formerait contre les ennemis de la République un rempart inexpugnable; tranquilles sur le sort de la patrie qu'elles laisseraient derrière elles, nos armées pourraient, sans inquiétude et si l'indépendance des peuples leur en faisait un devoir, porter la guerre sur le sol étranger, certaines qu'en leur absence la France n'aurait aucun danger à courir.

La Gazette de France a été saisie; voici l'entre-filet qui a motivé cette mesure :

« Il faut que la nation soit convoquée pour instituer son chef et que le pouvoir nommé par le peuple casse l'Assemblée et en appelle à l'instant une nouvelle, nommée en vertu de la loi de 91, pour faire avec lui la Constitution. »

La Gazette a plagié le décret de M. Hubert au 13 mai : « Au nom du peuple, l'Assemblée Nationale est dissoute. »

Nouvelles d'Italie.

Les nouvelles reçues des provinces de Venise font aujourd'hui quelque diversion aux malheureux engagements de Villafranca, de la ligne du Mincio et Goito. Les Autrichiens, en concentrant leurs forces sur le centre des opérations militaires, ont dû considérablement dégarnir les corps d'occupation de la Vénétie; les repréailles ne se sont point fait attendre. Trévise, Padoue et Vicence ont chassé les garnisons autrichiennes. De son côté, Venise a pris l'offensive; le général Pèpe est sorti de cette ville avec 14.000 hommes. Il a rencontré l'ennemi à Torrenova et à Bandolo, et l'a poursuivi jusqu'à Cavarzere. Les Autrichiens ont fait des pertes qui ne s'élevaient pas à moins de cinq ou six cents hommes hors de combat. Sans doute, à l'heure qu'il est, Rovigo est au pouvoir de ce général. Sans grandir l'importance de ces opérations assez secondaires, il est cependant permis de croire qu'elles auront quelque influence sur les décisions de Radetzki, et l'obligeront probablement à ne pas s'aventurer au-delà du Mincio.

NICE, 4 août. — Dans la matinée, on apercevait en vue de Nice sept bateaux à vapeur qui se dirigeaient vers l'Italie; on suppose que ces navires sont partis de Toulon, chargés de troupes. L'intervention française serait-elle enfin décidée?

MILAN, le 1^{er} août. — On annonce comme nouvelle positive que l'ambassadeur d'Angleterre à Turin, s'est rendu au camp de Radetzki pour demander la cessation des hostilités, en le menaçant de l'intervention unie de la France et de l'Angleterre.

— Les dames de Milan s'occupent constamment à fabriquer des cartouches; elles en ont déjà fourni une quantité suffisante. Leur travail a été, dans ces dernières circonstances, jusqu'à 240.000 par jour.

— Voici les nouvelles qui ont été connues à Gènes à l'arrivée du courrier de Milan.

L'ambassadeur d'Angleterre à Turin s'est rendu au camp pour négocier une suspension d'armes avec Radetzki. Celui-ci a répondu qu'il ne voulait voir aucun intermédiaire entre lui et le roi Charles-Albert. On assure que la suspension d'armes a été accordée à condition que l'Italie ne reprendrait les hostilités qu'avec ses propres moyens.

On dit, mais ce n'est ni sûr ni probable, que les Français, au nombre de 40.000 hommes, doivent franchir les frontières pour se porter sur le théâtre de la guerre.

La vérité est que Milan est aux abois, la population émigre; tous les jours un nombre considérable de véhicules de toutes sortes apportent ici des familles qui ne savent où se caser. On approvisionne la ville (Milan), on fait des barricades partout, et on dit que 58.000 hommes doivent être concentrés sur ce point.

Enfin, le quartier-général est établi à Cordogero, gardant la ligne de l'Adda. Cette position a mis à découvert bon nombre de places, telles que Reggio et autres, situées sur la rive où campent les Autrichiens. Peschiera est bloquée par ces derniers.

DERNIÈRES NOUVELLES. — Le roi et une grande partie de ses troupes sont bloqués à Milan. Les Autrichiens entourent cette ville de toutes parts; il paraît que Charles-Albert aurait demandé à capituler et qu'on lui a refusé. Toutes ces nouvelles sont données en personne par le courrier, car il n'y a point de dépêches depuis trois jours. On parle beaucoup ici de l'intervention; d'un instant à l'autre, nous nous attendons à voir passer des Français.

Paris, le 6 août 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La salle des conférences où s'étaient rendus ce matin un certain nombre de représentants, était vivement agitée par les nouvelles reçues d'Italie; on colportait des lettres de Milan et de Turin annonçant que dans ces deux villes la pensée de l'intervention française faisait des progrès; les partis qui se sont dessinés en Italie après l'insurrection se reprochent la situation déplorable dans laquelle se trouve le pays.

Depuis deux jours plusieurs conseils de ministres ont été tenus; on y a examiné une double demande d'intervention adressée d'un côté par le gouvernement provisoire de la Lombardie, de l'autre par le roi Charles-Albert, qui ont envoyé tous deux un délégué à Paris, mais qui ne sont pas d'accord sur les moyens de l'intervention.

Milan demande l'entrée immédiate de l'armée, par la frontière des Alpes; Charles-Albert redoute l'effet politique que peut produire dans ses états la présence de nos troupes. On en est là; le principe de l'intervention a été, dit-on, adopté. Nous ne savons rien de plus; les ministres gardent le silence; au surplus nous n'en avons vu aucun ce matin; demain, lundi, nous saurons à quoi nous en tenir; peut-être y aura-t-il quelque interpellation à cet égard, malgré le danger qu'elles peuvent offrir en ce moment. Dans ce cas, il est probable que le ministère se tiendra sur la plus grande réserve, car il est inutile de divulguer ses plans à l'ennemi.

— Un premier départ de transportés a eu lieu cette nuit par le chemin de fer du Havre. Cette première série comprend six cents individus environ de ceux qui se trouvaient dans les forts d'Ivry, de Vanvres et d'Aubervilliers. La frégate l'Ulloa est en rade au Havre toute prête à prendre le large dès que le convoi sera arrivé.

Les convois de transportés se succéderont prochainement au fur et à mesure de décisions des commissions.

— Par suite des suppléments d'instruction qui ont été demandés par les commissaires, de nouveaux mandats d'amener ont été décernés par les juges d'instruction contre plusieurs individus notables des communes de Charonne et de Montreuil, qui ont été dénoncés à l'autorité militaire comme s'étant trouvés aux barricades du faubourg Saint-Antoine dans les rangs des insurgés.

— S'il faut en croire les bruits qui circulent dans la salle des Pas-Perdus de l'Assemblée Nationale, les sociétés secrètes se réorganisaient avec activité tant à Paris que dans les départements; le gouvernement averti exercerait sur elles la plus exacte surveillance; on

va même jusqu'à dire que le ministre de la justice aurait à ce sujet une correspondance très suivie avec les procureurs-généraux de la République.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que cet on dit est sans consistance aucune et que rien jusqu'ici n'est venu le confirmer.

— A neuf heures, tous les ministres et M. Marrast, président de l'Assemblée Nationale, se trouvaient réunis à l'hôtel de la rue de Valenciennes, chez M. Cavaignac, chef du pouvoir exécutif. Les affaires d'Italie, la levée de l'état de siège, le procès des insurgés de juin, ont, dit-on, occupé le conseil.

— Quelques journaux ont annoncé qu'il était question de dissoudre le camp de Saint-Maur.

Cette nouvelle est inexacte. 1,500 hommes, dit un journal, ont quitté ce camp pour rejoindre l'armée des Alpes; 2,500 doivent les suivre demain; cela est possible, mais nous devons ajouter que ces troupes seront remplacées immédiatement.

— Il se répand dans Paris une nouvelle que nous nous empressons de rectifier d'après des renseignements positifs.

On dit qu'on a tiré sur M. Thiers, et qu'une personne qui se serait trouvée à côté de lui a été atteinte.

Il n'y a de vrai dans ce bruit que le fait d'une jeune fille qui, se trouvant assise à la porte de la maison de M. Thiers, a en effet reçu une balle qui l'a blessée très légèrement.

Comme il n'y a pas eu d'explosion, la balle a dû partir d'un fusil à vent.

Du reste, au moment de l'accident, M. Thiers n'était pas encore revenu de l'Assemblée.

— La discussion a continué dans la commission de l'instruction primaire, sur le principe de la gratuité, celui de l'obligation ayant été admis sans opposition sérieuse.

Le débat s'est engagé avec vivacité entre MM. Boulay (de la Meurthe), Conti, Wolowski, Gavarré et Jules Simon. Après une discussion longue et approfondie, le principe de la *semi-gratuité* a été adopté par la commission à la majorité de 8 voix contre 7.

— La chambre des mises en accusation, par arrêt du 4 de ce mois, a renvoyé devant la cour d'assises le gérant du journal *la Réforme*, comme prévenu d'avoir attaqué l'inviolabilité de la propriété, attaqué les droits et l'autorité de l'Assemblée Nationale et provoqué à la désobéissance aux lois, en publiant dans le numéro du 9 juillet un article signé *Proudhon*, intitulé *le 13 Juillet*, commençant par ces mots : *Le terme! voici le terme!* C'est dans cet article que se trouvait le projet de décret sur lequel l'Assemblée Nationale a prononcé l'ordre du jour motivé que l'on connaît.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 3 août.

LE CITOYEN VICTOR LEFRANC : Je viens m'opposer au renvoi dans les bureaux, parce que jusqu'à présent le comité des travaux publics a été dépossédé des travaux de sa compétence. Renvoyer ainsi tous les projets dans les bureaux, c'est agir contrairement au règlement.

LE CIT. FLOCON : Je demande pour ma part le renvoi dans les bureaux, parce que là il pourra se former une commission nommée par l'Assemblée qui aura à examiner, non-seulement le projet qui nous est soumis, mais la question en elle-même. Cette commission aura à examiner s'il n'est pas plus digne et plus politique que le souverain aille reprendre sa place aux Tuileries.

LE PRÉSIDENT met aux voix le renvoi dans les bureaux. L'épreuve est déclarée douteuse. Après une seconde épreuve également douteuse, l'Assemblée procède à un scrutin de division.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.	594
Billets blancs pour	588
Billets bleus contre	236

L'Assemblée vote le renvoi dans les bureaux.

L'Assemblée reprend les rapports de pétitions.

MM. Chatenet, Duthéil, de Luynes, Bourdon, Fourmentin, présentent des rapports sur un assez grand nombre de pétitions sans intérêt.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

Travaux parlementaires.

M. le ministre des travaux publics a présenté à l'Assemblée Nationale le projet de décret relatif au chemin de fer de Paris à Lyon. Ce projet a dû être discuté hier lundi :

L'Assemblée Nationale, considérant que la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon a déclaré que sa situation financière ne lui permettait plus de continuer les travaux qu'elle a entrepris ;

Considérant que la suspension de ces travaux aurait de très graves inconvénients au point de vue politique, ainsi qu'au point de vue industriel et commercial; que l'Etat doit prendre, en conséquence, les mesures nécessaires pour se substituer immédiatement à la compagnie, et faire ce qu'elle est dans l'impuissance de faire elle-même ;

Considérant, toutefois, qu'il est juste, en reprenant possession du chemin de fer, d'allouer à la compagnie une indemnité qui, dans l'état actuel de l'entreprise, paraît pouvoir être équitablement fixée à une rente 5 0/0 de 7 f. 60 c. par action; que cette fixation est admise, d'ailleurs, par le conseil d'administration, auquel l'assemblée générale des actionnaires a, dans sa séance du 23 mai 1848, confié le soin de défendre les intérêts de la société dans la question du rachat des chemins de fer.

Décrète :

Art. 1^{er}. A dater de la promulgation du présent décret, le chemin de fer de Paris à Lyon rentre dans la possession de l'Etat.

En conséquence, les travaux de ce chemin seront continués aux frais du Trésor national et sous la direction du ministre des travaux publics.

La compagnie sera tenue à cet effet de remettre au ministre les plans et devis qu'elle a fait rédiger pour l'exécution desdits travaux, et les marchés ou traités de toute nature qu'elle a passés pour la fourniture du matériel fixe et mobile nécessaire à l'exploitation.

L'Etat est substitué à la compagnie pour l'exécution des marchés ou traités mentionnés au paragraphe précédent, sauf, pour les entrepreneurs et fournisseurs, à se soumettre aux règles qui régissent les entreprises de travaux publics.

Art. 2. L'Etat entrera immédiatement en jouissance des terrains acquis et payés, des travaux exécutés et du matériel fixe ou mobile approvisionné par la compagnie pour le service du chemin de fer.

La compagnie lui fera remise également, dans les trois jours qui suivront la promulgation du décret, de toutes les valeurs qui existent dans sa caisse, rentes, bons du Trésor, effets du commerce ou numéraire, déduction faite toutefois, 1^o des sommes qui ont été versées par quelques actionnaires en sus des 250 fr. par action, et qui doivent leur être rendues; 2^o des intérêts dus aux actionnaires au 1^{er} mars 1848, sur les versements qu'ils ont opérés, et montant à 2 millions.

Art. 3. Moyennant l'exécution par la compagnie des conditions stipulées aux articles précédents, il sera délivré aux actionnaires, pour chacune des quatre cent mille actions sur lesquelles le versement de 250 fr. aura été opéré, une rente de 5 0/0 de 7 fr. 60 c., avec jouissance du 22 mars 1848.

Art. 4. Le ministre des finances est autorisé à inscrire au grand-livre de la dette publique la somme de rentes nécessaire pour les liquidations réglées par le présent décret.

Art. 5. Un fonds d'amortissement du centième du capital nominal des rentes émises en vertu de l'article précédent sera ajouté à la dotation de la caisse d'amortissement.

Art. 6. Pour subvenir aux dépenses mises à la charge de l'Etat par l'article 1^{er} du présent décret, il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1848, chapitre XIII de la 2^e section du budget, un crédit de 46 millions.

— Le comité du travail a entendu hier un rapport des plus inté-

ressants de M. Vergnes, sur un mémoire communiqué par M. Depasse, représentant du peuple.

M. Depasse a lui-même exposé son projet; il est entré dans des détails qui ont vivement intéressé, et quelquefois même ému le comité. Il s'agit d'établir sur un nouveau plan les salles d'asile et de donner aux enfants qu'on y reçoit du pain et des vêtements. Depuis six ans, M. Depasse, maire de Lannion, y a établi une salle d'asile d'après son système; cent cinquante enfants y trouvent place chaque année; on les nourrit exclusivement de soupe, l'une à dix heures, l'autre à quatre. Des exercices souvent renouvelés, une vaste salle bien aérée, quelques chansons entonnées par la bonne sœur, directrice de l'établissement, et que répète avec joie toute la petite famille, voilà le régime de la salle de Lannion, et tous les enfants sont brillants de santé et de bonne humeur.

L'établissement ne se borne pas à les nourrir; il les habille et les entretient. Chaque enfant a un sarreau, un bonnet bleu, deux chemises pour l'année; le tout revient à 4 francs et quelques centimes; chaque soupe coûte 3 centimes. La dépense totale par an et par enfant est de 23 fr. C'est une preuve de plus qu'on peut faire beaucoup de bien à peu de frais.

M. Depasse, pour montrer que son système peut être partout appliqué, a cité un essai fait à Jouy par M^{me} Mallet, sur les indications qu'il lui a fournies. Les résultats ne diffèrent pas sensiblement de ceux qu'il a lui-même obtenus en Bretagne.

M. Jules Simon, qui a visité l'asile de Lannion, a pris la parole pour donner au comité des détails que la modestie de M. Depasse lui avait fait taire; il a déclaré que les idées de M. Depasse avaient été soumises à la commission d'instruction primaire, qui en avait été aussi très vivement frappée.

Une sous-commission, composée de MM. Vergnes, de Falloux et Gillon, a été chargée par le comité de présenter un rapport sur cette question.

— La question des préfets a été agitée dans le comité des finances, qui a arrêté que, conformément à la loi du 28 pluviôse, il y aurait cinq classes dont les traitements varieraient de 10,000 à 24,000 f.

— M. le général Baraguay-d'Hilliers a présenté au comité de la guerre plusieurs rapports de pétitions. Une seule a attiré l'attention par son excentricité; l'auteur offre un moyen de vaincre toujours les émeutes.

— La commission de Constitution pourra très probablement déposer son rapport en séance publique du 20 au 23 de ce mois.

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE, HISTOIRE NATURELLE ET ARTS UTILES DE LYON.

Séance du 7 juillet.

M. Fournet présente à la société, de la part de l'auteur, M. Bravais, plusieurs brochures scientifiques.

Il offre aussi, de la part de M. Gruner, ingénieur en chef des mines, une carte du bassin houiller de Saint-Etienne. Cette carte est accompagnée du texte explicatif de la nouvelle carte du bassin houiller de la Loire.

M. Fournet donne à ce sujet quelques explications. Il montre qu'il existe dans ce bassin quatre étages houillers superposés, qui se relèvent où qui plongent à diverses profondeurs, selon les ondulations du sol. Il dit que le bassin houiller de Saint-Etienne ne s'étend pas seulement de la Loire au Rhône, mais traverse ce fleuve, se relève sur plusieurs points du Dauphiné, tels que Ternay et Communay, Frontenas, la Verpillière, etc.; qu'il présente dans plusieurs autres endroits des affleurements ou des lambeaux de terrain houiller; que cela est visible soit sur les hauteurs qui avoisinent Vienne, soit du côté d'Auberive ou de Lapoype. M. Fournet n'est pas éloigné de rattacher ces apparitions de houille aux nappes du terrain houiller du département de l'Ardèche.

M. Thiollière parle d'une découverte de charbon faite, il y a peu de temps, entre la Grand-Croix et Saint-Chamond, à une profondeur de 5 à 600 mètres, ce qui concorderait avec les données de M. Gruner.

La société vote un crédit destiné à faire confectionner des banes pour les auditeurs du cours d'horticulture.

M. Botteux dit qu'il résulte des renseignements qu'on l'avait chargé de prendre au sujet des céréales coupées avant la complète maturité, qu'on évite d'abord, en moissonnant ainsi, la perte du grain qui tombe lorsqu'on le récolte trop mûr; que le blé, surtout lorsque le temps est chaud, est plus beau, mieux nourri; que la farine en est plus abondante et de meilleure qualité. Enfin, envisagé comme semence, ce grain lève très bien. M. Botteux ajoute que cette pratique agricole se répand dans tous nos environs.

M. Fournet rapporte que dans les environs de Vienne, les cultivateurs moissonnent un peu avant la complète maturité, surtout lorsque souffle le vent du sud-ouest, qu'ils nomment la *montagne*, car la sécheresse qui suit ce vent précipite la maturité et fait tomber le grain. Ils ont remarqué qu'en devant un peu la maturité, leur grain était plus nourri et la paille plus abondante.

M. Mulsant dit qu'on sait très bien dans les campagnes que la maturation du grain se continue dans l'épi lorsque les gerbes sont entassées, et que le grain qui provient des premiers gerbiers est généralement plus beau.

MM. Thiollière, Jourdan, Botteux et Lecoq prennent part à la discussion qui suit ces communications.

Séance du 21 juillet.

La discussion s'ouvre sur les vendanges prochaines.

M. Sauzey dit que les vignes promettent une belle récolte, que les années d'abondance qui viennent de se succéder ont rempli les caves des vignobles et que les futailles sont fort chères. Un tonnelier des environs de Villefranche a refusé une commande de cent tonneaux à 15 f. l'un; il demande 15 f. 50 c., et encore ne promet-il pas de tout livrer à l'époque de la vendange, le merain manquant. Ce n'est donc pas seulement une question d'argent, mais on manque de bois propre à la fabrication des tonneaux. Les fûts vides qu'on retire de Paris sont en petit nombre et généralement en mauvais état. Plusieurs cultivateurs découragés parlent de laisser la grappe au cep, faute de tonneaux.

Dans cette occurrence, M. Sauzey propose de recourir au moyen employé par M. Mathieu, propriétaire à Quincier.

M. Mathieu a introduit dans le Beaujolais une méthode employée en Espagne et en Provence, celle de conserver le vin dans des citernes revêtues de ciment à l'intérieur. Le vin s'y conserve très bien, la déperdition qui se fait par l'évaporation y est moindre que dans des foudres en bois; le vin n'y prend aucun mauvais goût, seulement il vieillit moins vite. Les expériences de M. Mathieu à ce sujet ont été contrôlées par une délégation du comice agricole de Beaujeu, qui a constaté l'exactitude des résultats annoncés. M. Mathieu fait construire des réservoirs en maçonnerie dans toutes ses propriétés, et plusieurs personnes s'empressent de l'imiter, entre autres MM. Durieu de la Carrelle, Janson, Verdonet, Chinard, de la Ferrière, etc.

M. Sauzey donne quelques détails sur les procédés économiques employés par M. Mathieu, sur le parti avantageux qu'il a su tirer des citernes, en les plaçant sur les caves de façon à ce qu'elles n'occupent pas de place dans les caves, à ce que le tran-va-ement s'opère à moins de frais, au moyen d'un robinet qui laisse tomber le vin de la cuve dans la citerne, et d'une pompe qui reporte le vin de la citerne dans la cuve.

Il donne aussi la description des divers moyens employés pour fermer ces réservoirs soit avec des briques enduites de ciment de Pouilly, soit avec un cuir mou et une duelle comprimés par la pesanteur même du vin. Il estime à 2 f. par hectolitre le prix de revient de ces constructions.

M. Mulsant dit que M. Truffé, propriétaire à Prissé au Bouteau, mort il y a quelques années, a fait construire, il y a plus de dix ans, des citernes de dimension assez considérable pour contenir 1,200 hectolitres. Ses vins se conservaient très bien, seulement il avait déjà remarqué que le vin mûrissait moins vite.

M. Mulsant ajoute que dans ce moment les tonneaux sont très communs aux Etats-Unis, que leur prix ne s'élève pas au-delà de 2 f., et que les navires qui reviennent sur leur lest pour la plupart lui font penser que les frais de transport seraient peu élevés.

MM. Pravaz, Montain, Jandard, Repiquet, Guinon, Thiollière, Hénon, prennent part à la discussion qui suit cette communication.

M. Sauzey fait un rapport verbal sur les droits de M. Mathieu au titre de membre correspondant. Il énumère les améliorations agronomiques qu'on lui doit; il appelle aussi l'attention sur une espèce de bonde qui s'abaisse ou qui se lève d'elle-même lorsque le réservoir est vide ou plein.

M. Fournet dit que le siphon a été employé au même usage et qu'il est préférable, sous tous les rapports, à la machine inventée par M. Mathieu.

La société passe à l'élection de membres correspondants. Deux des candidats réunissent la majorité des voix, ce sont MM. Mathieu de Varennes, propriétaire et maire à Quincier, et Vergniet de la Motte, propriétaire à Beaune, ingénieur des mines en retraite.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVERTE A LA MAIRIE DE LYON.

Pour venir en aide aux ouvriers sans travail de Lyon et des communes suburbaines.

(1^{er} août.)

MM. Amès et Mouchon, quête à domicile (premier versement), 425 f. Charcot, 100 f. — De Saint-Trivier, 200 f. — La gendarmerie du département du Rhône, 400 f. — Roux et Marduel, quête à domicile (premier versement), 615 f. 15 c. — Sordet et Guillermain, 234 f. 25 c. — Ravut, conseiller municipal, quête à domicile (premier versement), 349 f. 25 c. — Sériziat-Carrichon, 100 f. — La compagnie de la garde municipale de Lyon, 120 f. — Berthet et Derbier, quête à domicile (premier versement), 485 f. 75 c. — Blanchet et Ducoin, quête à domicile, 258 f. 75 c. — Rave, conseiller municipal, quête à domicile (deuxième versement), 4 f. — Grangé, conseiller municipal, quête à domicile (deuxième versement), 370 f.

(2^e août.)

MM. Gauthier, tisseur, 2 f. — Les directeurs, professeurs et gens de service de l'école de la Martinière, 150 f. — Chauvet aîné et Audra-Fauvel, quête à domicile (deuxième versement), 400 f. — Landar (P.-F.), rue de Puzy, 6, 100 f. — Stamler, 4 f. — Perticoz, Alégatière et Lauri, quête à domicile (premier versement), 187 f. 90 c. — Ravinet-Maisonnet, 400 f. — Les officiers, sous-officiers et soldats du 7^e de ligne, 142 f. 80 c. — Anré et Mouchon, quête à domicile (deuxième versement), 210 f. — Les 1^{er} et 2^e bataillons de guerre du 49^e de ligne, 144 f. 50 c. — Bret-Poitevin et Caillat, quête à domicile (premier versement), 507 f. 85 c. — Dervieu, conseiller municipal (troisième versement), 445 f. 45 c.

Quête faite par les soins de M. Edant, adjoint. — MM. Brosse (Jean), rue Cuvier, 4, 40 fr. — Donnait aîné, place Croix-Paquet, 5, 30 fr. — Mayor, grande rue des Feuillants, 4, 30 fr. — Bussod et Four, quête à domicile (premier versement), 238 f. 40 c. — La corporation des avoués à la cour d'appel et individuellement, 600 f.

Quête faite à domicile par MM. Dulac et Péricaud. — Le cardinal, archevêque de Lyon, 400 f. — MM. Barou, vicaire-général, 30 f. — Grange, vicaire-général, 25 f. — Allibert, chanoine, 50 fr. — De Sonès, 80 fr. — Beaujolin, vicaire-général, 25 f. — Celles, secrétaire, 20 f. — Souscriptions diverses, 406 f.

(3^e août.)

MM. Vincent de Saint-Bonnet et Vernes de Bachelard fils, quête à domicile (premier versement), 766 f. 50 c. — Vivier, quête à domicile (premier versement), 495 f. 85 c. — Perticoz, Alégatière et Lauri, quête à domicile (deuxième versement), 125 f. 80 c. — Chavent et Godemard, quête à domicile (premier versement), 347 f. 80 c. — Reynaudon, Willermoz et Ferlatz, quête à domicile (premier versement), 210 f. 25 c. — Rambaud et Mathevon fils, quête à domicile (premier versement), 1,059 fr. 75 c. — Forer et Vernier, 100 f. — Noir, Tante et Bois, quête à domicile (premier versement), 420 f. 80 c. — Girier et Barberet, quête à domicile (deuxième versement), 500 f. 80 c.

Total d'aujourd'hui. 44,628 f. 80 c.

Total précédent. 46,294 25

Total jusqu'à ce jour. 57,925 05

Liste des souscriptions recueillies à domicile par M. Fraisse, adjoint au maire de Lyon.

MM. Boué, curé d'Ainay, 80 f. — Gillet et Plasson, commissionnaires de roulage, 100 f. — M^{me} veuve Chevalier Arnaud, 50 f. — De Paranges, 30 f. — Germainet, négociant, 100 f. — Gonon fils, 25 f. — François Goudard, négociant, 25 f. — Roux, Prenat et C^e, 100 f. — Bouchard, 8 f. — Alexandre Jambon, médecin, 20 f. — Lacroix, pharmacien, 5 f. — Emile de Vauxonne, conseiller à la cour d'appel, 100 f. — M^{me} de Vauxonne mère, 80 f. — Albin de Vauxonne, ancien capitaine du génie, 30 f. — Paul Régnon, 80 f. — M^{me} veuve Régnon, 40 f.

Hospice de la Charité : MM. Astier, économe, 15 f. — Rousset père, 20 f. — Cathelin, 10 f. — Faucher, 5 f. — Adrian, 1 f. — Bresson, 10 f. — Boucher, 5 f. — Villet, 5 f. — Total de la Charité : 69 f.

MM. Bonnard cadet, négociant, 15 f. — Michel (Jean-Baptiste), 50 f. — Botteux, médecin, 50 f. — Louis Guillard, chef d'institution, 30 f. — Hypolite Pétilin, 20 f. — De Piélat, 5 f. — Keisser, médecin, 10 f. — De Boissieu père, 25 f. — Berthet, membre du bureau de secours, 25 f. — Mercier, 15 f. — Théodore Languinier, négociant, 100 f. — La C^e des fonderies et forges de la Loire et de l'Ardèche, 500 f. — Gauthier, médecin, 20 f. — Garin, médecin, 10 f.

Total. 4,787 f.

Chronique.

MM. les commissaires de police font du zèle, absolument comme si nous étions en monarchie; ils arrêtent à tort et à travers les citoyens qui leur ont été signalés comme ayant des opinions un peu trop radicales.

Vendredi, un nommé Perret, ouvrier, lisant un bulletin d'élection, affiché sur la place Saint-Jean, et contenant ces trois noms : Hobitz, de Marnas, Binet; après la lecture et continuant son chemin, Perret dit à haute voix à son fils qui l'accompagnait : *Si ces trois passent, nous sommes perdus.*

M. Villeneuve, commissaire de police, qui se promenait dans ces parages, saisit un lambeau de ce propos, et crut entendre ces mots : *Ils seront perdus.* Il s'approcha de l'ouvrier et lui demanda ce qu'il a dit; celui-ci répète ses paroles et décline son nom; alors M. Villeneuve, poussé par un beau zèle, s'écrie : « Vous avez des opinions avancées, je vais vous conduire à la cave. »

Ce qui fut dit fut fait. L'ouvrier Perret n'a été relâché que lundi; il n'a par conséquent pu voter. C'est en vain que le dimanche il a renouvelé devant le petit parquet les déclarations qu'il avait faites à M. le commissaire de police, il n'a pas été élargi. M. le commissaire de police ayant requis qu'il fût encore maintenu en prison, toujours sous prétexte qu'il avait des opinions avancées. Il faut pourtant que MM. les commissaires de police ne s'imaginent pas qu'ils peuvent violer les lois qui garantissent la liberté individuelle des citoyens. Nous engageons l'autorité à les rappeler à leurs devoirs. La liberté des citoyens est chose sérieuse, elle doit être respectée partout, mais surtout dans une république.

— Plusieurs journaux de notre ville ont parlé hier d'un vol suivi d'un assassinat sur la personne d'un jeune homme qui habite la Commanderie à Saint-Georges, mais ils en ont exagéré les circonstances en ajoutant qu'on lui avait bandé les yeux et enfoncé plusieurs coups de couteau dans la poitrine.

Voici exactement ce qui s'est passé : Des malfaiteurs se sont introduits au moyen d'escalade dans le domicile du sieur Zurich, teinturier, où se trouvait couché un jeune homme nommé Rolland, ont pris une montre en or et quelque argent, frappé ce jeune homme à la tempe droite et fait une légère cicatrice à la poitrine. Ses blessures présentent si peu de gravité qu'il a repris immédiatement son travail.

— Une réunion d'ouvriers en soie a eu lieu hier à la Rotonde. Il y a été arrêté qu'immédiatement l'ouvrage de deux maisons de fabrication de Lyon serait refusé. La maison Bonnet en fait partie. Une grève générale a en outre été décidée, si le prix des façons n'est pas désormais celui que l'on a arrêté dans le tarif signé dernièrement.

— Par arrêté en date du 4 août, à partir du 21 août courant jusqu'au 1^{er} juillet 1849, les droits de navigation sur la houille et le coke transportés par le canal latéral à la Loire de Digoin à Briare, seront réduits, savoir : la houille à dix centimes par tonne et par myriamètre ; le coke, à quinze centimes.

— M. le maire a fait afficher l'avis suivant en date du 6 août :

La loi du 10 décembre 1850 sur les placards et affiches, celle du 16 février 1854 sur les crieurs et chanteurs publics, enfin celles des 21 octobre 1814, 18 juillet 1828 et 17 mai 1819 sur la police de l'imprimerie et des journaux, n'ayant pas été abrogées, l'autorité judiciaire me charge de prévenir les citoyens qu'ils devront se conformer aux lois rappelées ci-dessus, et que toute infraction serait désormais l'objet d'une poursuite immédiate devant les tribunaux.

La loi du 10 décembre 1850 porte :

« Art. 1^{er}. Aucun écrit, soit à la main, soit imprimé, gravé ou lithographié, contenant des nouvelles politiques, ou traitant d'objet politique, ne pourra être affiché ou placardé dans les rues, places et autres lieux publics. Sont exceptés de la présente disposition les actes de l'autorité publique. »

La loi du 16 février 1854 porte :

« Art. 1^{er}. Nul ne pourra exercer, même temporairement, la profession de crieur, de vendeur ou de distributeur sur la voie publique d'écrits, dessins ou emblèmes imprimés, lithographiés, autographiés, moulés, gravés ou à la main, sans autorisation préalable de l'autorité municipale. »

« Cette autorisation pourra être retirée. »

« Les dispositions ci-dessus sont applicables aux chanteurs publics. »
« Les imprimeurs devront également se soumettre à la rigoureuse observation des lois qui régissent l'exercice de leur profession, et spécialement des lois des 21 octobre 1814 et 18 juillet 1828. »

— L'avis suivant a été publié par la mairie :

Les bons de subsistance délivrés par l'administration municipale aux ouvriers sans travail, devront être présentés, tous les jours non fériés, par les fournisseurs, au bureau de la comptabilité, de onze heures du matin à deux de relevée, pour être vérifiés et réglés. Il sera remis, en échange, aux porteurs de bons, des récépissés indiquant les jours où le paiement aura lieu ; à cet effet, les mandats devront toujours être retirés de neuf à onze heures du matin.

Au rédacteur du CENSEUR.

Lyon, le 6 août 1848.

Monsieur le rédacteur,

Au moment où la question électorale est toute palpitante d'intérêt, je crois devoir vous signaler un scandale singulier dont, au besoin, deux cents témoins certifieront l'exactitude.

Hier, un homme, chargé par l'autorité municipale de la répartition des bons de vivres dans le quartier de l'Ancienne-Ville, s'est permis de se faire courtier d'élection pour les citoyens Hobitz, Marnaz et Binet, tenant d'une main les bons de pain, de l'autre les bulletins imprimés ; il a pénétré dans tous les étages de toutes les maisons. C'est un fait qui n'a pas besoin de commentaires.

Je pense qu'il suffit de signaler une semblable infamie, pour que les se cours destinés aux pauvres ouvriers ne soient plus désormais confiés à des mains aussi indignes.

J'oubliais, tant je suis indigné, de vous dire le nom de ce zélé courtier. La première lettre de son nom, c'est Charponnet ; dans quelques jours, je vous signalerai sur cet article d'autres faits très intéressants.

Salut et fraternité.

GEORGES BLANC.

Condition des soies du 7 août. — Ouvrées, 41 ballots. Grèges, 43 ballots. Dernier numéro, 270.

Spectacles du 8 août 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — (Prix réduit.) — La Favorite, grand opéra en quatre actes.

BULLETIN DES SOIES.

Voici un aperçu de ce qui s'est fait à Beaucaire dans l'article soie :

Comme les prix de cet article étaient fort bas, les gros filateurs s'étaient abstenus de porter leur marchandise en foire. Aussi peut-on estimer à un tiers seulement des approvisionnements ordinaires ce qui y a été offert. Cependant l'article a assez bien marché ; on peut même constater une faveur sur le prix des marchés précédents de 8 à 10 0/0 sur les soies grèges fines, et de 12 à 15 0/0 sur les douppions.

Voici les cours :

Soies basses.	18 à 22 f. le kilogramme.
Paquetailles communes.	24 à 28 —
— jolies.	28 à 50 —
Petites filatures.	50 à 55 —
Filatures d'ordre vieilles.	54 à 55 —
— nouvelles.	50 à 57 —
Filatures première classe.	59 à 41 —

Il ne s'est presque rien fait en première classe d'ordre.

La présence en foire d'un certain nombre de spéculateurs a quelque peu contribué à l'amélioration des prix. (Courrier de la Drôme.)

Nouvelles Etrangères.

IRLANDE.

Les nouvelles que nous recevons aujourd'hui de l'Irlande par les journaux anglais achèvent de démontrer jusqu'à l'évidence que l'insurrection irlandaise a définitivement échoué.

Tous les journaux et toutes les correspondances annoncent que le calme est presque rétabli dans le pays, que les malheureux chefs de ce mouvement avorté sont en fuite et ne songent plus qu'à se dérober aux recherches actives de la police. Diverses relations annoncent en effet que MM. S. O'Brien, Meagher et O'Reilly seraient parvenus à rejoindre un navire en partance pour l'Amérique, ou se seraient jetés dans une barque de pêcheurs qui doit les amener sur le sol hospitalier de la France. On ne sait rien de positif sur leur sort.

— Le Morning advertiser dit que des correspondances de Lime- rick annoncent que Smith O'Brien est parvenu à sortir de ce port sur le bâtiment *Jone Black*, samedi soir.

Ce bâtiment est parti si précipitamment qu'il aurait laissé à Lime- rick beaucoup de passagers.

ESPAGNE.

Pas de nouvelles sur les insurrections républicaine et montemolin- niste. Les journaux de Madrid ne donnent pas de nouveaux détails sur les derniers complots étouffés en cette ville.

Le duc de Soto-Mayor est nommé ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la cour de Madrid, près la République française.

— On écrit de Madrid, le 30 juillet :

« Le ministère espagnol vient de subir une modification. M. Pidal a été nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement du duc de Soto-Mayor, envoyé en qualité d'ambassadeur. »

« M. Mon est accrédité au même titre près la cour de Vienne. »

PRUSSE.

BERLIN, 2 août. — Un acte de violence exercé hier par un grand nombre de soldats du 2^e régiment de la garde à Charlottenbourg a fait une grande sensation. Plusieurs voitures remplies d'étudiants revenaient de Berg à Berlin. Sur la première voiture flottait un drapeau tricolore allemand. Tout-à-coup des gens armés s'élan- cèrent pour arracher le drapeau et le fouler aux pieds. Les étudiants

voulurent résister ; une lutte s'ensuivit, et bientôt une demi-com- pagnie du 2^e régiment de la garde et un détachement de la garde bourgeoise de Charlottenbourg se précipitèrent à la baïonnette sur les étudiants, dont plusieurs ont été grièvement blessés.

— Nous apprenons d'une source digne de foi, dit la nouvelle Gazette de Prusse, organe du parti de la réaction absolue, que dans la nuit du 20 juillet, à trois heures, le général de Below est parti pour Vienne, portant au vicarier-général de l'empire la nouvelle que les troupes prussiennes ont formellement refusé de lui rendre hom- mage en sa nouvelle qualité.

AUTRICHE.

On écrit de Vienne, le 30 juillet :

« Nous sommes à la veille d'événements décisifs. L'empereur, sui- vant le conseil de la camarilla et de l'ambassadeur russe, a désap- prouvé les diverses mesures de l'archiduc Jean, et a blâmé notam- ment la nomination du nouveau ministère. »

« Les craintes inspirées à la Hongrie, l'attitude de l'armée de la Bohême et les victoires de Radetski, en Italie, ont ranimé le cou- rage de la camarilla. La réception faite à Vienne à la baronne de Drandhof a déplu aux dames de la cour. »

— L'adresse à l'empereur a été adoptée à une grande majorité. Une députation a été nommée pour la porter à Inspruck. Les né- gociations entre l'archiduc Jean et le baron de Zellachul pourraient bien n'amener aucun résultat.

BELGIQUE.

Un grand nombre de témoins, de Bruxelles, de Gand, de Cour- tray et d'autres localités viennent d'être assignés pour être entendus à la cour d'assises de la province d'Anvers, le mercredi 9 août, dan- l'affaire du complot contre la sûreté de l'Etat, dite affaire de Riss quons-Tout. Il paraît qu'il a été également question de faire citer, par voie diplomatique, des témoins domiciliés à Lille et dans d'autres villes françaises. Nous ignorons s'il a été donné suite à ce projet.

On présume que ce procès, dans lequel figureront 31 accusés présents et un très grand nombre de témoins, durera plus de quinze jours.

HOLLANDE.

Le journal du Limbourg, du 3 août, contient les nouvelles sui- vantes :

« Des renforts de troupes sont dirigés sur le Limbourg. Le roi pa- rait décidé à maintenir son droit et le gouvernement n'abandonnera pas le Limbourg, et s'il passe à l'Allemagne, ce ne peut être que par la force des armes. »

« Depuis quelques jours, on parle de la prochaine arrivée de trou- pes belges aux environs de Maëstricht ; une circulaire du ministre de la guerre a déjà donné aux bourguemestres des communes voisines des renseignements sur le nombre d'hommes et de chevaux qu'elles peuvent loger. »

« Ainsi donc la Belgique elle-même s'est émue aux prétentions injustifiables de l'assemblée de Francfort. »

RUSSIE.

M. de Nesselrode, ministre des affaires étrangères de Russie, vient d'envoyer une circulaire à toutes les légations russes en Allemagne. La note du ministre de Nicolas a pour but de rassurer le peuple al- lemand sur les sentiments paternels du czar à l'égard de l'Allemagne, à laquelle elle rappelle la guerre d'affranchissement contre Napoléon, et de dénoncer la France démocratique comme la seule et la vérita- ble ennemie des populations germaniques et des cabinets.

La note de M. de Nesselrode est un de ces manifestes qui précè- dent les grandes guerres de conquête ou les croisades qu'on se sent le besoin de justifier.

Et tandis que des exemplaires de ce manifeste sont répandus à profusion en Allemagne, nous apprenons, par la Gazette de Breslau du 28 juillet, que la Russie se prépare à la guerre plus que jamais sur les frontières de l'Allemagne.

Toutes les réserves, dit ce journal, sont appelées sous les armes ; 1,200 jeunes gens viennent d'y entrer comme officiers. On fait tous les préparatifs pour une guerre. Les troupes russes en Pologne s'é- lèvent à 80,000 hommes ; savoir : 60,000 hommes d'infanterie et 20,000 de cavalerie. On y ajoute une division détachée de cavalerie de 5,000 hommes. Il y a de l'artillerie pour trois corps d'armée. Il y a dans le royaume de Pologne 4,000 sapeurs.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 5 août. — Cité, deux heures. — Les fonds anglais sont peu ani- més. Les consolidés sont à 86 1/8 à 87 ; actions de la banque, 197 à 199 ; nouv. 5 1/4, 87 5/8 ; bons de l'échiquier, 39 à 42 — Les nouvelles de l'étranger sont si vagues que l'on ne saurait se faire une opinion sur la situation. Dans l'état d'appauvrissement où se trouvent toutes les nations eu- ropéennes, personne ne gagnerait à la guerre. La position des Etats-Unis, en dehors de ses querelles insensées, est digne d'envie. Les fonds étrangers sont peu animés. — Fonds espagnol, 11 1/2 ; nouv. 5 0/0, 21 3/4 ; portu- gais, 18 à 19 ; brésiliens, 68 à 71 ; hollandais, 1 1/2. 45 1/4. Les actions des chemins de fer se font mollement.

Madrid, 1^{er} août. — 5 0/0, 18 7/8 au comptant, après la bourse, 18 7/8 arg. ; 5 0/0, 40 3/4 pap., après la bourse, 40 1/2 arg. ; dette sans intérêt, 4 pap., après la bourse, 4 arg.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 8 août.

CHEMINS DE FER. — Rouen, 445 comptant. — Nord, 580 comptant. — Lyon, 545 comptant, 546 25. — MINES DE LA LOIRE. — 276 25, 277 50 comptant.

VARIÉTÉS.

ÉTUDE SUR M. PROUDHON, DÉMOCRATE ET SOCIALISTE.

(2^e et dernier Article.)

Depuis le 24 février, M. Proudhon a publié diverses bro- chures, fondé un journal quotidien pour la diffusion de ses théories économiques où il a fait cause commune avec les réactionnaires des divers ordres par ses violentes attaques contre les décrets et les actes du gouvernement provisoire :

« Il fallait en même temps, écrit-il le 22 mars, rassurer la propriété et donner des garanties au prolétariat par la conciliation de leur antagonisme ; ils les mettent aux prises, ils soufflent la guerre sociale. On comptait sur des actes, ils produisent l'inertie... Tout entiers à leurs souvenirs de la Montagne, au lieu de parler en économistes, ils nous répondent en Jacobins. Le peuple s'est retiré de ces hommes... Partout, dans leurs actes, au lieu de ces pensées universelles, sublimes, qu'enfante le peu- ple, vous ne trouvez que chaudes allocutions, communisme, routine, contradiction, discorde... Faut-il que je parle de tous ces décrets, tous plus incompréhensibles les uns que les autres, et dans lesquels éclate à chaque ligne l'incapacité de la révolution ? » (Solution du problème social. P. 27 et 52.)

L'abolition de la peine de mort en matière politique n'ob-

tient pas même un éloge ; telle est la seule chose favorable qu'il daigne en dire :

« Si le gouvernement l'a cru nécessaire pour rassurer les esprits, peut-être a-t-il eu raison. Mais comme principe, c'est dépourvu de sens. » (P. 29.)

Dans le blâme qu'il déverse sur la création des ateliers nation- naux, nous n'avons pu toutefois saisir clairement si c'est le principe ou le mode d'organisation qu'il critique. Nous lui rappellerions cependant, au besoin, qu'il attribuait en 1841 à la création d'ateliers nationaux modèles, la vertu de rendre au peuple ses espérances de 1830, ce qui assurément exigeait d'eux une singulière valeur pour peser dans la balance contre toutes les hontes, contre toutes les misères et les souffrances qu'il avait subies depuis les jours de juillet (6). Peut-être, au lieu de simples ateliers nationaux, le gouvernement provisoire eût-il dû créer ces ateliers nationaux modèles que le citoyen Proudhon réclamait de Louis-Philippe ; mais aussi pourquoi ne point divulguer ce modèle et ses merveilles, il eût, certes, bien mérité de la patrie reconnaissante.

Après ces amères paroles prodiguées aux hommes de la ré- volution, on nous demandera sans doute quelles sont les opi- nions politiques de Proudhon ; mais par malheur il est aussi difficile de les définir que ses opinions économiques. Il se dit républicain, et se croirait déshonoré d'être appelé démocrate ; nous ne contesterons donc guère sur la date ni sur la nature de son républicanisme qu'il ne faudrait pas confondre pour- tant avec l'idéologie absurde des rêveries républicaines. Le lecteur démêlera assurément aussi bien que nous ses véritables tendances à travers les textes et les définitions diverses que nous allons rapporter.

Nous lisons dans la Lettre à M. Blanqui, déjà citée :

« Je suis pour la théorie des faits accomplis et pour le statu quo des formes gouvernementales, dans ce sens qu'au lieu de détruire ce qui existe et de recommencer le passé, je voudrais qu'on rendit tout légitime en le corrigeant. (P. 178.) »

« J'ai façonné mon âme républicaine à une conception monarchique. J'ai cru m'apercevoir qu'il y avait en France beaucoup moins de démocrates que généralement on ne suppose, et j'ai pactisé avec la monarchie. Je ne dis pas, cependant, que si la France voulait une république, je ne m'en accommodasse également bien, peut-être mieux... Malgré mes opinions conservatrices, ma vie est un sacrifice perpétuel à la république. » (P. 181.)

Il semblerait résulter de là que si M. Proudhon eût trouvé en France un grand nombre de démocrates, il fût devenu ou resté démocrate, mais il n'en est rien, car il a horreur de la démoc- ratie, comme le Courrier de Lyon au mois de janvier passé avait l'horreur des républiques, et ce serait contredire aussi les principes qu'il établit plus loin sur le mensonge et la tyrannie des majorités.

En 1841, notre auteur était donc monarchiste de fait et de conviction, ou du moins l'idéal républicain dont il se fût ac- commodé se réduisait à demander :

« Que le représentant inamovible, inviolable et héréditaire de la nation, s'entendit avec les prolétaires contre les privilégiés de la nation ; en un mot, que le roi devint chef du parti radical. Nous autres prolétaires y gagnerions tout, et je suis sûr qu'à ce prix Louis-Philippe assurerait dans sa famille la présidence de la république à perpétuité. » (Ibid., p. 179.)

Au 24 février, M. Proudhon a crié avec le peuple : Vive la République ! et le voilà républicain, républicain non démocrate. Exposons ses griefs contre la démocratie et son système de république :

« En principe, écrit-il, j'admets que le peuple existe, qu'il est souverain ; mais rien jusqu'ici ne me prouve qu'il puisse faire au dehors acte de sou- veraineté, qu'une révélation extérieure du peuple soit possible... La répu- blique, selon moi, consiste à faire parler le peuple comme un seul homme, et c'est là aussi tout le problème social. La démocratie prétend résoudre ce problème par le suffrage universel appliqué dans sa plus grande lar- geur, soit la substitution de l'autorité de la multitude à l'autorité royale. C'est pour cela qu'elle s'appelle démocratie, gouvernement de la multi- tude. C'est donc la théorie du suffrage universel que nous avons à juger, ou, pour dire de suite toute ma pensée, c'est la démocratie que nous avons à démolir, comme nous avons démolie la monarchie. Cette der- nière transition sera la dernière avant d'arriver à la République. » (So- lution du problème social, p. 64-66.)

M. Proudhon démontre ensuite la série de propositions sui- vante :

« 1^o La démocratie est une aristocratie déguisée. »
« 2^o Elle est exclusive et doctrinaire. » Ce qui lui suggère les réflexions ci-dessous au sujet de l'application du suffrage universel, consacrant l'égalité des droits politiques, première et glorieuse conséquence de la victoire de Février :

« Mais qui ne voit que les députés ainsi élus en dehors de tout intérêt, de toute spécialité, de toutes considérations de lieux et de personnes, à force de représenter la France, ne représentent absolument rien, et qu'à la place d'une démocratie représentative, nous avons une oligarchie élective... de la vérité représentative comme du gouvernement du peu- ple par le peuple, le gouvernement provisoire n'en a tenu compte. Je ne lui en fais point un reproche. Transition pour transition, j'aime autant le système du gouvernement provisoire que celui de M. Duvergier de Hau- ranne. Je ne crois pas que le choix vaille une minute d'examen. » (So- lution, etc., p. 74.)

(6) « La pétition républicaine pour la réforme électorale a déjà réuni deux cent mille signatures, et l'illustre Arago nous menace d'un million. Ce sera fort bien fait assurément ; mais de ce million de citoyens ne pourrait-on détacher dix mille signatures ; j'entends des signatures auto- graphes, dont les auteurs sauraient tous lire, écrire, compter et un peu réfléchir, et que l'on inviterait à signer une pétition comme celle-ci :

« A Son Excellence le ministre de l'intérieur.

« Monsieur le ministre,

« Le jour où une ordonnance royale, portant création d'ateliers natio- naux modèles, paraîtra dans le Moniteur, les soussignés, au nombre de dix mille, se rendront au château des Tuileries, et là, de toute la force de leur poitrine, crieront : Vive Louis-Philippe !... »
« Ou je m'abuse, ou une semblable pétition produirait quelque effet... »
« Alors, si le peuple rendu à ses espérances de 1830... réconcilié tout-à-coup avec la monarchie citoyenne, portait au pied du trône ses acclama- tions et ses vœux, et qu'il me fut donné de parler en son nom ; telle se- rait à peu près ma harangue :

« Sire,

« Voici ce que le peuple fait dire à votre majesté :
« O roi ! vous plait-il désormais que nous prenions pour devise : Aidez le roi, le roi nous aidera ? Vous plait-il qu'on répète dans le monde : LE ROI ET LE PEUPLE FRANÇAIS... Achèvement de nos rois ; écartez l'aristocratie et le privilège ; conspirez avec ces prolétaires fi- dèles, avec le peuple qui seul sait honorer un souverain, et crier avec franchise : Vive le roi ! » (Lettre à M. Blanqui, p. 178 et 177. — 1841.)

« 3° La démocratie est l'ostracisme »; elle n'est autre chose que la tyrannie des majorités, la plus exécutable de toutes, car, dit M. Proudhon :

« Elle a pour base le nombre et pour masque le peuple. Il y a un mois à peine, on criait sur tous les tons, à propos du cens à 200 francs : Quoi! c'est un franc! un centime qui fait l'électeur!... N'est-ce pas toujours la même chose? Quoi! c'est une voix qui fait le représentant! une voix qui fera la loi! » (Solution, etc., p. 77.)

Oui, nous l'avouons, telle est la doctrine que Rousseau a léguée à la démocratie moderne dans le *Contrat Social* et que suivirent ses disciples de la Convention, telle est celle que nous défendons contre ceux qui, nous le verrons bientôt, repoussent le *suffrage universel* comme « le plus sûr moyen de faire mentir le peuple » et définissent la loi « l'expression de la volonté unanime du peuple » (7).

Sans doute l'éducation primaire obligatoire, gratuite, égale, commune pour chacun et pour tous, élèvera progressivement les générations successives à la fois en intelligence et en moralité; elle fera de chaque membre de la nation un citoyen capable d'user librement de ses droits, de remplir avec discernement ses devoirs politiques et sociaux, elle arrachera les classes laborieuses à ce fatalisme de l'ignorance et de l'abrutissement dont les terreurs monarchiques n'eussent osé les affranchir. Mais en résultera-t-il que les intelligences diverses puissent jamais atteindre à un même niveau, à une identité absolue? Il serait chimérique de le penser; et cela fût-il possible, n'y aurait-il pas encore divergence nécessaire dans les jugements sur les hommes, dans l'appréciation des faits matériels et des faits moraux, et dès lors, entre le *oui* de l'un et le *non*

(7) Dans le livre *Qu'est-ce que la propriété?* la loi est encore définie : « L'expression de la science des faits (p. 506) »; sa formule complète serait donc : *La science des faits exprimée par la volonté unanime du peuple.*

de l'autre, ne faudra-t-il point toujours, en définitive, une majorité qui les départage? toute opinion générale se résolvant ainsi dans une supputation de suffrages.

« 4° La démocratie est une forme de l'absolutisme », continue M. Proudhon, et il entre en campagne, pour le prouver, contre le ministre Carnot et la noble circulaire qui lui a valu tant de sarcasmes de la part des contre-révolutionnaires. A ce sujet il l'accuse de vouloir « *prostituer les instituteurs primaires* » (p. 79), et nous apprend que dès le 23 février la Révolution, incomprise, se dénaturait. » (P. 84.)

« 5° La démocratie est matérialiste et athée. Le suffrage universel, ajoute notre auteur, c'est l'athéisme politique dans la plus mauvaise signification du mot; l'établir est le plus sûr moyen de faire mentir le peuple : c'est la loi agraire transportée du sol à l'autorité... Hier, nous regardions avec pitié les peuples qui n'avaient pas su, comme nous, s'élever aux sublimes constitutionnelles. Aujourd'hui, tombés cent fois plus bas, nous les plaignons encore! Nous irions avec cent mille baionnettes leur faire partager avec nous les bienfaits de l'absolutisme démocratique. Et nous sommes la grande nation! Oh! taisez-vous; et si vous ne savez pas faire les grandes choses, ni exprimer les grandes idées, conservez-nous au moins le sens commun. Ayez huit millions d'électeurs, ayez en huit millions, votre représentation n'en vaudra ni moins ni plus. » (Ibid., p. 83-87.)

« 6° La démocratie est rétrograde et contradictoire. » Le développement de cette proposition nous permettra de fixer enfin nos idées sur la république du citoyen Proudhon :

« Elle est aussi opposée à la démocratie qu'à la monarchie, dit-il. Dans la République, tout le monde régit et gouverne; le peuple pense et agit comme un seul homme; les représentants sont des plénipotentiaires à mandat impératif et révocable à volonté; la loi est l'expression de la volonté unanime. Voilà la République, voilà la souveraineté du peuple! Quant à la démocratie, elle est dans son point de départ une négation, dans sa forme une négation, dans son but encore une négation. Mais du moins cette négation est-elle vraie? Est-il vrai que la démocratie profitera plus au peuple que la monarchie? que son gouvernement coûtera moins au peuple que celui de la royauté? » (Ibid., p. 88-93.)

A ces deux questions il répond négativement. A la pre-

mière : « La démocratie se fondera sur l'esclavage de tout le monde (ibid., p. 103). » A la seconde : « L'organisation du travail par la démocratie, c'est l'organisation de la misère » (ibid., p. 106). »

M. Proudhon parle quelque part de la *logique de son peuple* (ibid., p. 56). Nous voudrions pouvoir le féliciter de la sienne, mais de plus habiles que nous se perdraient sûrement à chercher le lien commun de ces idées opposées. Son républicanisme de fraîche date se résume dans ce qu'il appelle : « *Interroger le peuple.* » Mais à cette interrogation : où est « le secret de l'avenir », le peuple devra toujours, pour formuler la loi, répondre d'une voix unanime. Est-ce clair?

Quant à son socialisme il est aussi nuageux sans aucun doute que son républicanisme et, tout en repoussant comme frappé d'impossibilité radicale ce que nous croyons en comprendre, à savoir : « *L'échange des produits contre des produits,* » c'est avec plaisir, et par conséquent sans crainte, que nous verrons toujours arriver aux assemblées législatives les principaux chefs d'écoles socialistes, et se produire au grand jour de la tribune les théories exagérées ou aventureuses, convaincus qu'elles ne sauraient supporter la lumière si elles sont véritablement subversives de l'ordre moral ou de l'ordre politique, persuadés du reste qu'il convient à la majesté du vrai, à la dignité de tous, que pas une voix, par une doctrine soit étouffée, repoussée sans être librement entendue. L'ombre du mystère est favorable à l'erreur et grandit souvent outre mesure de véritables fantômes qui s'évanouissent en plein soleil.

H. F.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

MAISON DE CAMPAGNE. A vendre, une petite maison de campagne avec 12 ares de terrain attenant, ayant une superbe vue, située au centre de la commune de Millery, du prix de 3,000 f.
S'adresser à M. Hilaire, propriétaire, sur la place, à Millery. (1933)

CAPSULES AU COPAHU,
à l'huile de ricin, de foie de morue, à la térébenthine, au cubèbe, au sulfate de quinine, etc.

Les Capsules THEVENOT se trouvent à LYON dans toutes les bonnes pharmacies.
Ces CAPSULES, pouvant contenir toute espèce de médicaments, même l'éther, offrent des avantages marqués sur tous les produits de ce genre. — Prix : 1 f. 50 c. et 3 f. la boîte. (3702)

AVIS. M. FRAMINET, ancien docteur-médecin de Paris, condisciple de Bichat en philosophie à Lyon, son compatriote, désire être utile dans la maison de santé d'un médecin. Il donne gratuitement des consultations rue Raisin, n° 23, au 1^{er}. (2908)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,
Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,
Extrait du *CORDEX MEDICAMENTARIUS*, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.
PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.
S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

SIROP PILULENTÉRIQUE
contre
LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,
CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ
Par M. BOUCHU,
Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,
Rue Saint-Jean, 42.
Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.
Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (3528)

PLUS DE DOULEURS!!!
Par le *Topique-Bertrand*, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.
Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

PLUS D'ARSENIC!!!
Contre les rats, taupes et cafards, *Pâte phosphorée* pour leur destruction prompte et infail-
lible. — *Essence phosphorée* contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7016)

RENTES
VIAGÈRES.



DOTS
DES ENFANTS.

LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie : QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Agents généraux à Lyon MM. BOURCIER, NICOD et JOURDAIN.—Bureaux: qual de Reiz, n. 37.

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que serofules, scorbut, gale, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Bayvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (5758)

CUVE ET PRESSE. A vendre, une cuve et un pressoir.

S'adresser cours d'Herbouville, n° 22, après la Boucle. (1926)

AVIS. MM. les actionnaires du Gaz de Béziers sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu le 21 août présent mois, à midi, rue de la Démocratie, n° 21, dans les bureaux de la Compagnie des Trois Villes du Midi. (2923)

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,

Composé en forme de pilules de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gale répercutée, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui ont raison de craindre pour d'anciens vices cachés, un reste de mercure, ou les suites d'un traitement imparfait, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède qui ne manque jamais de purifier le sang et de rétablir la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte, ou la quantité de quatre dans une grande boîte, pour 10 f., chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13. (7326)

BLAQUE A TABAC. Il a été perdu samedi, de deux à trois heures de l'après-midi,

une Blaque à tabac en poil de sanglier gris, forme de portefeuille, garnie en argent sur les quatre coins avec une petite plaque et une broche et chaîne en argent. Celui qui la remettra au bureau du journal recevra une bonne récompense. (1936)

BUANDERIES PORTATIVES.

Lessivage du linge en trois heures et sans soins, avec 75 pour 100 d'économie sur les lessives ordinaires. — Point de coulage. — Moindre usure du linge.

CUISINE SANS CUISINIER.

Appareil dit *CORDON-BLEU*. — Diners composés de 1 à 3 plats, sans soins et sans surveillance. — Six centimes de charbon.

Expériences publiques pour les deux appareils tous les jeudis, de dix à trois heures, rue Saint-Dominique, n° 7, à Lyon.

Le grand nombre d'appareils vendus et la satisfaction des acquéreurs sont le meilleur éloge qu'on puisse faire du mérite de ces appareils. (1924)

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue du Bœuf, 31.

VENTE en suite de surenchère, sur expropriation forcée, de trois lots, sans enchère générale, d'immeubles situés sur les communes de Tassin, Saint-Genis-les-Ollières et Craponne, expropriés au préjudice des mariés Raymond et Ratton, demeurant en la commune de Tassin.

Adjudication au dix-neuf août 1848 à midi.

1^{er} Lot, composé des immeubles situés sur la commune de Tassin, consistant en maison bourgeoise, bâtiments, cour et jardin, contenant environ 66 ares, d'un seul tènement et entièrement clos de murs.

Mise à prix. 11,900 fr.

2^e Lot, composé des immeubles situés sur la commune de Saint-Genis-les-Ollières, au territoire du Perron, consistant en une vigne de la contenance de 60 ares environ, et d'un pré de la contenance de 30 ares environ.

Mise à prix. 1,850 fr.

3^e Lot, composé de l'immeuble situé sur la commune de Craponne, au territoire des Landes, consistant en un bois de la contenance d'environ 30 ares.

Mise à prix. 470 fr.

S'adresser, pour les renseignements et les conditions de la vente à M^e Brun, ou au greffe du tribunal civil de Lyon où le cahier des charges est déposé.

Pour extrait : Signé BRUN. (2734)

PROPRIÉTÉ. A vendre, pour entrer en jouissance de suite, même avec les récoltes pendantes par racine, une propriété appelée *Thoiry*, située sur la commune de Lacenas, à trois quarts d'heure de Villefranche. Elle se compose d'une maison de maître bien commode et bien distribuée et de plusieurs logements de vigneron, le tout dans le meilleur état. La maison bourgeoise est meublée, belle cave et cuvier tout neuf garni de trois pressoirs, six cuves, foudre et grand tonneau. La maison est située au midi, au milieu des vignes qui sont de bonne nature et produisent les meilleurs vins du pays. Les prés sont au bas arrosés par le Morgon qui ne tarit jamais. Cette propriété contient environ huit hectares.

Une autre propriété située à Couzon-au-Mont-d'Or, composée d'une belle maison bourgeoise et de granger, salle d'ombrage et une chapelle au bout, beau jardin potager, beaucoup d'arbres à fruits, vignes et presqu'île, le tout de la contenance de trois hectares vingt-cinq ares. De la maison bourgeoise et du clos supérieur, on voit tout ce qui se passe sur la Saône et sur la route de Neuville, et même des appartements. Le mur qui clot la maison bourgeoise et qui forme terrasse est d'une longueur d'environ 180 mètres et jouit de la même vue. On pourrait aussi entrer en jouissance de suite.

S'adresser, pour visiter la propriété de Thoiry, à MM. Bérouton père et fils, à Lacenas, et pour la propriété de Couzon, à M. Antoine Villefranche, propriétaire, ancien adjoint à Couzon, et pour traiter, à M. Thonnérieux, rue Fromagerie, n° 3, à Lyon. On accordera toutes facilités aux acquéreurs. (2922)

AVIS. Un jeune homme, qui a déjà voyagé en trouvant une pour la représenter à Genève et en Suisse, à la commission ou à appointement fixe. Il fournira tous les renseignements désirables. S'adresser, poste restante à Lyon, (M. Lambert fils. (1934)

ENSEIGNEMENT.

COURS D'ANGLAIS

PAR UN PROFESSEUR ANGLAIS.

Rue Bonneveau, n° 23, au 3^e. (1937)